

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2018

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-deux janvier deux mille dix-huit à dix-huit heures trente minutes sous la présidence de monsieur le maire.

Étaient présents : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, BRUXELLE, BERTRAND Jean, LANGLACÉ, BERTRAND Rudy, CAILLIERET, GONTIER, HENNEBERT, JAN, LHERITIER, MAREL, NIQUET, PEDOT.

Était absente : Mme DIEU

Madame DEREGNAUCOURT donne pouvoir à monsieur BERTRAND Rudy.

Secrétaire de séance : Monsieur CHAMPION Jean-Paul

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Marché : Travaux d'entretien annuel de voirie 2017 – Exonération pénalités de retard.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Point 1 – Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CHAMPION Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2017 :

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Point 3 – Contrat Engagement Educatif :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de recruter pour les périodes des vacances scolaires, des animateurs en contrat à durée déterminée dénommé « Contrat d'engagement éducatif ». Les effectifs sont les suivants :

Février	5 animateurs
Avril	5 animateurs
Juillet	9 animateurs
Août	6 animateurs
Toussaint	5 animateurs

Les animateurs recrutés seront tenus de signer le règlement interne à l'animation.

- de les rémunérer comme suit :

42 € par jour travaillé pour un animateur titulaire du BAFA

39 € par jour travaillé pour un animateur BAFA en cours

35 € par jour travaillé pour un animateur sans qualification (minimum 18 ans)

Pour les camps pendant les vacances de juillet et août, les animateurs percevront 42 € par nuit passée.

La journée de préparation pour les centres d'été sera rémunérée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur maire à signer les contrats d'engagement éducatif et de rémunérer les animateurs comme mentionné ci-dessus.

Point 4 – Contrat SACPA :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le contrat SACPA pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 reconduite par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le contrat

Point 5 – Encaissement chèque GROUPAMA : 4 107,77 € :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'encaisser un chèque établi par GROUPAMA d'un montant de 4 107,77 € en remboursement du Kiosque sinistré.

Le titre sera effectué sur l'article 758, recettes de fonctionnement du budget 2018.

Point 6 – Marché : Travaux d’entretien annuel de voirie 2017 – Exonération pénalités de retard :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’un marché a été passé avec la société COLAS concernant la réalisation de Travaux d’entretien annuel de la voirie 2017 et que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché de Travaux a été respecté, mais que la réception des travaux a été effectuée le 6 novembre donc hors délai. Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées à l’entreprise COLAS.

Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n’ont pas permis une réception conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards, Monsieur le maire propose aux membres de l’assemblée d’approuver une exonération totale des pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- approuve l’exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s’appliquer à l’entreprise COLAS,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 18h45.